



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 19 mai 2017

Date d'envoi de la convocation : 12/05/2017

Date de l'affichage de la convocation : 12/05/2017

Ordre du jour :

1- Approbation du procès-verbal du 21 avril 2017 ;

2- Projets de délibérations :

- **2017-035 Construction de la salle associative – choix des entreprises retenues**
- **2017-036 Approbation de l'avant-projet définitif de construction de l'école maternelle et de réhabilitation de l'école primaire**
- **2017-037 Convention CAF : avenant pour la période 2017 - 2019**
- **2017-038 Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz**

3- Jury d'assises 2018 : tirage au sort des jurés

4- Questions orales.



L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, M LE BRAS Jean-Claude, Mme GUILLEUX Fabienne, Adjoints, M BACCON Bruno, Mme Catherine BLONDEL BELKAHLA, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, Mme DREUMONT Solen, M GOUELOU Léopold, Mme ILLIEN Stéphanie, M L'ANTON Jean-Yves, M Xavier LEGUEN, Mme LE ROUX Andrée, M MORELLEC Mickaël, M TESSIER Mickaël, M THOMAS Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme DELABBAYE Marie-Annick à Mme LE PESSOT Mireille

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Sorties et entrées des adjoints et conseillers municipaux pendant la séance :

- Arrivée de Mme ILLIEN Stéphanie à 20 H50.

Secrétaire de séance : M Xavier LE GUEN

Une minute de silence est observée à la mémoire de Mme Corinne ERHEL, députée de la circonscription de Lannion, décédée brutalement lors d'une réunion publique à Plouisy le 5 mai dernier.

1-Validation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2017

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2017.

2-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition de 2 bancs extérieurs au terrain de tennis auprès d'INTERSPORT pour 259,98 € TTC,
- Acquisition de 3 vitrines pour affichage auprès de SEDI pour 376,92 € TTC,
- Acquisition de 7 jardinières auprès de GUINGAMP CULTIVERT pour 5 809,52 € TTC
- Acquisition de 2 bancs pour installation allée des hêtres auprès de GUINGAMP CULTIVERT pour 861,22 € TTC,
- Acquisition d'un aérateur à couteaux auprès SAS ALEXANDRE pour 3 147,60 € TTC.

3-Projets de délibérations

2017-035 Construction de la salle associative : choix des entreprises retenues

Rapporteur : Jean Claude LE BRAS

Le lancement d'une consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la construction de la salle associative a été décidé par la délibération n° 2016-028 du 22 avril 2016. La maîtrise d'œuvre est assurée par Fabien BERNABE.

Le marché est réparti en 9 lots :

- Lot 1 : Terrassement / maçonnerie
- Lot 2 : Ossature bois / charpente
- Lot 3 : Bardage bacs aciers
- Lot 4 : Etanchéité
- Lot 5 : Menuiseries extérieures / menuiseries intérieures
- Lot 6 : Isolation / cloisonnement / faux plafonds
- Lot 7 : Electricité / plomberie
- Lot 8 : Isolation / chape / carrelage
- Lot 9 : Peinture

A l'examen du rapport d'analyse, le comité urbanisme a proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1	BMB	14 513,75 € TTC
Lot 2	ARTIMEN	10 634,88 € TTC
Lot 3	ARTIMEN	3 433,77 € TTC
Lot 4	BAUDET	5 828,23 € TTC
Lot 5	ARTIMEN	10 780,06 € TTC
Lot 6	IBC	6 054,95 € TTC
Lot 7	LE BESCOND	5 523,13 € TTC
Lot 8	CRLB	4 715,77 € TTC
Lot 9	MAHOU	1 800,58 € TTC

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2016-028 du 22 avril 2016,

Vu l'avis du comité urbanisme et bâtiments du 5 avril et du 9 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (14 voix pour et 4 abstentions) :

- DECIDE D'ATTRIBUER le marché de construction de la salle associative aux entreprises suivantes :

- lot 1	BMB	14 513,75 € TTC
- lot 2	ARTIMEN	10 634,88 € TTC
- lot 3	ARTIMEN	3 433,77 € TTC
- lot 4	BAUDET	5 828,23 € TTC
- lot 5	ARTIMEN	10 780,06 € TTC

- lot 6	IBC	6 054,95 € TTC
- lot 7	LE BESCOND	5 523,13 € TTC
- lot 8	CRLB	4 715,77 € TTC
- lot 9	MAHOU	1 800,58 € TTC

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant.

-PREND ACTE que la dépense sera imputée à l'article 2313.

2017-036 Approbation de l'avant-projet définitif de construction de l'école maternelle et de réhabilitation de l'école primaire

Rapporteur : Jean Claude LE BRAS

Par délibération en date du 22 avril 2016 le conseil municipal a décidé le lancement de l'opération de construction de l'école maternelle et de réhabilitation de l'école primaire et du restaurant scolaire.

Par délibération en date du 19 janvier 2017, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ENO Architecte pour un coût prévisionnel de travaux de 1 160 000 € HT.

Le cabinet ENO architecte a présenté l'avant-projet définitif concernant le projet de construction de l'école maternelle et de réhabilitation de l'école primaire comprenant :

- la construction d'une nouvelle école maternelle
- la réhabilitation du bâtiment existant de l'école primaire
- la restructuration et l'extension de la cantine scolaire

L'évaluation du coût des travaux reste inchangée par rapport à la phase avant-projet sommaire soit un montant de 1 160 000 € HT, hors acquisition et déplacement des jeux extérieurs, et hors démolition et désamiantage de la maisonnette de la parcelle cadastrée AK 37.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cet avant-projet définitif, cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Arrivée de Mme Stéphanie ILLIEN à 20 H 50.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics,

Vu les délibérations n° 2016-027 du 22 avril 2016 et 2017-003 du 19 janvier 2017,

Vu l'avis du comité urbanisme et bâtiments du 5 avril et du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions) :

- APPROUVE l'avant-projet définitif de construction de l'école maternelle et réhabilitation de l'école primaire pour un coût prévisionnel de 1 160 000 € HT,

-PREND ACTE que la dépense sera imputée à l'article 2313.



2017-037 – Convention d'objectifs et de financement CAF – avenant pour la période 2017 - 2019

Rapporteur : Catherine BLONDEL BELKAHLA

Par délibération en date du 10 juin 2016, le conseil a approuvé la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune pour la période 2016 – 2019 pour l'organisation d'un centre de loisirs chaque été à Plouisy.

Avec la réforme territoriale, le taux de ressortissants du régime général a évolué depuis le 1^{er} janvier 2017, celui-ci étant calculé à l'échelle de la nouvelle intercommunalité.

Un avenant 2017 – 2019 à la convention initiale d'objectifs et de financements qui lie la commune et la CAF pour la période 2016 – 2019 vous est donc proposé.

Le taux de ressortissants du régime général applicable à compter du 01/01/2017 passe de 94 % à 91 %.

Vu la convention de financement liant la commune à la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016-2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financements CAF ci-annexé,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

2017-038 – Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Monsieur le rapporteur tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter dès 2017 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

-de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;

-d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à la dite redevance.

3- Jury d'assises 2018- Tirage au sort des jurés

Les jurés ont été tirés au sort, en nombre triple de celui indiqué dans les tableaux transmis par la Préfecture des Côtes d'Armor, à savoir : 6.

Les noms tirés à partir de la liste générale 2017 sont les suivants :

- 1- p. 29, ligne 1 : Madame **DERRIEN Sylvie Marie Louise**, épouse **RENAULT**, née le 22 janvier 1965, demeurant l'Isle, 22200 PLOUISY.
- 2- p. 23, ligne 1 : Madame **CORNET Aurélie Marina**, épouse **CARRO**, née le 21 avril 1983, demeurant 8 allée Kernilien, 22200 PLOUISY.
- 3- p. 115, ligne 9 : Madame **PESTEL Clémence Andréa**, née le 10 septembre 1998, demeurant 5 Park de Traou Nen, 22200 PLOUISY.
- 4- p. 53, ligne 1 : Monsieur **JEZEQUEL Yvon**, né le 24 août 1962, demeurant 18 hameau de Bod Lann, 22200 PLOUISY.
- 5- p. 13, ligne 1 : Madame **BRETON Paulette**, épouse **PLANTEC**, née le 10 mai 1946, demeurant 4 Pont Amand, 22200 PLOUISY.
- 6- p. 95, ligne 10 : Mme **LIUCCI Estelle**, née le 20 avril 1995, demeurant 7 rue de l'Eglise, 22200 PLOUISY.

4 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal : 16 juin 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Le Maire,
Rémy GUILLOU

